

KB-LUX

Damien Wigny libéré pour 5 millions

Une aumône, mais surtout un camouflet au juge

LA chambre des mises en accusation de Bruxelles, agissant en degré d'appel, a décidé mercredi de libérer, sous caution de 5 millions de francs, Damien Wigny (55), président du comité de direction la *Sa Kredietbank luxembourgeoise*. Simple formalité en fait pour celui qui avait été arrêté le premier novembre dernier dans le cadre du dossier *Rita Verstraeten*, et qui est ressorti dès 16 heures de la maison d'arrêt de Forest. Une aumône en effet que cette caution, et sans doute un camouflet pour le juge Leys, qui l'avait mis sous les verrous, ainsi que pour ses enquêteurs...

Damien Wigny (55) avait été placé sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction Leys du chef de faux et usage en écriture, fraude fiscale, blanchiment d'argent et association de malfaiteurs. et ce dans le cadre du dossier à charge de Rita Verstraeten, jeune bruxelloise qui devenue légataire de feu le magnat de la cigarette Roger



Le président de la KB-Lux, Damien Wigny, quand il arrivait au palais pour une audition.

Gosset dont elle avait gagné l'affection, aurait éludé plus de 2 milliards sur un *pactole* de 3 milliards. Damien Wigny est poursuivi en fait pour l'avoir aidé directement, à coups d'astuces fiscales et comptables, à dissimuler ces 2 milliards au fisc belge.

Damien Wigny ne devait recouvrer la liberté que lorsque le parquet aurait perçu le montant

de ladite caution. Ce qui ne devait tarder vu la *surface* financière du prévenu; et l'ont sait très bien que si le parquet avait fait appel, c'est parce qu'il estimait avec le juge d'instruction ce montant un peu dérisoire, en fonction du rôle d'incitant à se représenter devant la justice que doit remplir ce type de *garantie*.

Il semble donc que la chambre ait été plus sensible aux argu-

ments de la défense, avançant «l'irrégularité des preuves sur lesquelles sont fondées les poursuites»: deux documents litigieux portant la signature de Wigny seraient arrivés irrégulièrement entre les mains de la justice: notamment, bien sûr, la fameuse liste des 300 clients-contribuables, subtilisée par des employés en froid avec leur direction. La défense a répété mercredi devant la chambre des mises en accusation qu'il n'y avait toujours pas, à ce jour, d'indices sérieux de culpabilité tant dans le cadre de l'affaire Verstraeten que dans un cadre plus général, celui de ces 300 contribuables qui auraient bénéficié des *tuyaux* de la direction et de certains membres du personnel de la *KB-Lux*.

D'autre part, il est certain que cet arrêt fait suite à un véritable *forcing*, y compris médiatique, de l'*Association des banques et banquiers du Luxembourg*, mais aussi de certains groupes belges, clamant leur indignation devant les procédés des autorités belges «face à un membre honorable et respecté de leur communauté». Bref, l'*esprit de corps* aura gagné...

Laurent Wilen